

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 1^{er} février 2016, à 20 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Théroux, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

2016-02-026

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants au point *Affaires nouvelles* :

13.1 Demande de formation présentée par le directeur du service de sécurité incendie pour le pompier Pascal Aubry;

13.2 Demande d'appui à la position de la MRC sur le projet de loi 83 (regroupement OMH);

13.3 Postes vacants au sein du Comité régional de la ruralité (CRR) et du Service de transport adapté et collectif régional (STACR)

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-027

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Robert Emond et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Lecture du rapport financier au 31 décembre 2015.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil

La conseillère Colette Lefebvre-Thibeault mentionne que pour le moment il n'y a pas d'activité prévue à la bibliothèque Laure-Desrosiers durant la Semaine de la persévérance scolaire qui se tient la 3^e semaine de février. Elle donne cependant des informations concernant le Club de lecture proposé par le Réseau-Biblio qui sera mis en place dans le cadre des activités du camp de jour estival par la coordonnatrice en loisir mais qui s'adresse également aux enfants de tous les âges.

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que le Service de sécurité incendie a effectué deux interventions au cours du mois de janvier et que le Conseil devrait autoriser au cours de la présente séance les frais rattachés à la formation d'un nouveau pompier.

Il ajoute que la Sûreté du Québec désire obtenir la liste des différentes activités qui se tiendront sur le territoire de la municipalité au cours des prochains mois. M. le Maire soulève le problème de la circulation lourde dans le rang du Bord-de-l'Eau et demande au conseiller de faire le suivi nécessaire auprès de la Sûreté du Québec.

Le conseiller Jean-Marc Beauchesne mentionne qu'il assistera le 2 février prochain à une assemblée de la Coopérative de solidarité santé Shooner-Jauvin et il rappelle la tenue des soirées musicales à la salle de l'Âge d'Or en précisant que la prochaine se tiendra le vendredi, 12 février 2016.

La conseillère Linda Cournoyer précise que l'organisme ComUnité a tenu une assemblée le 26 janvier dernier au cours de laquelle il a été question des activités à venir sur le territoire de la municipalité. Elle mentionne également avoir travaillé à l'inscription du Centre récréatif de Saint-David au concours Hockeyville et explique brièvement les prix qui peuvent être remportés.

Le conseiller Robert Emond revient sur la dernière assemblée de ComUnité en précisant les prochaines activités prévues, notamment la journée Bye Bye l'hiver d'avril prochain, les célébrations de la Fête nationale et un cinéma en plein air au cours de l'été. Il aborde aussi brièvement la situation financière de l'organisme. Du côté de la MRC, il souligne l'inauguration du site internet *Toqué de culture* qui permet à la municipalité d'inscrire toutes ses activités culturelles. Il termine en mentionnant la baisse de participation à l'activité *Ailes de poulet* tenue au Centre récréatif en janvier dernier.

Le conseiller Sylvain Thérout souligne que l'entrepreneur responsable du déneigement a endommagé les terrains à de nombreux endroits en soulevant des morceaux de gazon avec son aile de côté. Les membres du Conseil conviennent de l'aviser de la situation.

M. le Maire mentionne que les réunions du Comité régional de sécurité incendie et civile et du Comité régional des cours d'eau auxquelles il devait assister ont été annulées.

Paiement des comptes

2016-02-028

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 81 542,90 \$ et des comptes payés pour un montant de 77 777,31 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les membres du Conseil procèdent à l'étude de la correspondance figurant au registre de correspondance de février 2016.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 566-2016
(2015-02-029)

Règlement numéro 566-2016 établissant les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2015 de certains cours d'eau

Attendu que la MRC de Pierre-De Saurel a transmis les factures numéros 150535, 150536, 150537 et 150544, datées du 21 janvier 2016, établissant la quote-part de la Municipalité de Saint-David pour divers cours d'eau;

Attendu que ces factures totalisent un montant total de 7 753,19 \$;

Attendu qu'une MRC n'a pas le pouvoir de taxation du contribuable de son territoire;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement afin d'établir les taxes spéciales pour les travaux d'entretien 2015 de certains cours d'eau;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 11 janvier 2016;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert appuyé par Robert Emond et résolu qu'un règlement portant le numéro 566-2016 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Décharge des Pinard, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien moins le montant déjà facturé, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur le nombre de mètres linéaires de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Décharge du Cordon, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Décharge du Docteur Rousseau, Branche 4, tel qu'identifié par la MRC à la répartition pour travaux de nettoyage et d'entretien moins le montant déjà facturé, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur le nombre de mètres linéaires de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont situés dans le bassin versant du cours d'eau Ruisseau Des Chênes, Branche 18, tel qu'identifié sur un document

reçu de la MRC, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur le nombre de mètres linéaires de ces immeubles imposables situés dans le bassin versant et identifiés à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3

Les tarifs imposés pour les travaux d'entretien 2015 de certains cours d'eau en vertu de l'article 2 de ce règlement sont admissibles au crédit MAPAQ.

ARTICLE 4

Le montant attribuable à chaque propriétaire et matricule concernés sera indiqué sur le compte de taxes annuelles, tel que décrit à l'annexe A mise à jour pour tenir compte des nouveaux propriétaires et matricules s'il y a lieu, et les montants seront regroupés pour chaque matricule, en conséquence un seul montant par cours d'eau apparaîtra sur le compte de taxes annuelles.

ARTICLE 5

Le montant de la taxe spéciale, le cas échéant, est recouvrable en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 4 – Taux d'intérêt sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 1^{er} février 2016.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-02-030

Demande d'une résolution pour la reconduction du programme AccèsLogis lors du prochain budget provincial

Considérant que partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

Considérant que des ménages de la municipalité ont des besoins de logements abordables;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

Considérant que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis est nécessaire à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

Considérant que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

Considérant que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu de :

Demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;

Demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au président du Conseil du trésor et au ministre des Finances.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes de l'Association de Hockey Mineur des Villages rattachées au rendez-vous des Champions des 19 et 20 mars 2016.

Après discussion, le Conseil décide de ne pas verser de contribution financière pour le rendez-vous des Champions qui se tiendra au Centre récréatif de Saint-David mais confirme la présence du maire ou du maire suppléant à l'évènement.

2016-02-031

Tour cycliste panoramique de la Yamaska

Considérant que ce Conseil donne son appui au comité organisateur du Tour cycliste panoramique de la Yamaska en autorisant la circulation sur une partie de son territoire et en acceptant de participer à l'accueil des cyclistes lors de leur passage dans la municipalité de Saint-David;

Considérant que ce Conseil désire confirmer la date retenue du 14 août 2016 pour la 11^e édition du Tour cycliste panoramique de la Yamaska;

Considérant que ce Conseil désigne le conseiller Robert Emond pour représenter la municipalité dans l'organisation de ce tour cycliste;

Il est proposé par Sylvain Thérout, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise un montant maximal de 450 \$ pour défrayer les frais rattachés à l'accueil des cyclistes sur notre territoire lors du Tour cycliste panoramique de la Yamaska qui se tiendra le 14 août prochain et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-610.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-032

Contribution municipale 2016 au Service d'entraide de Saint-David

Considérant les objectifs que s'est donné le Service d'entraide de Saint-David;

Considérant que le Service d'entraide de Saint-David a présenté un rapport financier détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et qu'une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant que le Service d'entraide de Saint-David s'engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérout et résolu que ce Conseil accorde une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) au Service d'entraide de Saint-David pour l'année 2016 et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-033

Recommandation de paiement pour décompte numéro 4 relatif à la réfection de ponceaux

Considérant la réception du décompte numéro 4 relatif aux travaux de réfection de ponceaux effectués par Groupe AllaireGince Infrastructures inc.;

Considérant la recommandation de M. Marc-André Boivin, chargé de projets pour Avizo Experts-Conseils;

Considérant que les documents relatifs à ce décompte ont été remis aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 4 773,16 \$ qui correspond à la remise de 5% de retenue finale et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 55-136-00-000.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

- 2016-02-034 Recommandation de paiement pour décompte numéro 5 relatif à la réfection de ponceaux
- Considérant la réception du décompte numéro 5 relatif aux travaux de réfection de ponceaux effectués par Groupe AllaireGince Infrastructures inc.;
- Considérant la recommandation de M. Marc-André Boivin, chargé de projets pour Avizo Experts-Conseils;
- Considérant que les documents relatifs à ce décompte ont été remis aux membres du Conseil;
- En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 2 591,81\$ qui correspond à la remise de 5% de retenue provisoire et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 55-136-00-000.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2016-02-035 Honoraires soumis par Avizo Experts-Conseils pour la surveillance des travaux au ponceau du 5e Rang;
- Considérant l'entente intervenue avec M. Charles Duguay de la firme Avizo Experts-Conseils le 19 janvier dernier concernant la reprise d'un tuyau excédentaire pour les travaux effectués au ponceau du 5^e Rang par Groupe AllaireGince Infrastructures inc.;
- Il est proposé par Sylvain Théroux, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 3 832,50\$ à la firme Avizo Experts-Conseil pour la surveillance des travaux effectués au ponceau du 5^e Rang, et ce, sous réserve d'un crédit au montant de 3 996 \$ sur le dossier INF-847-2B15 (plan d'intervention) et d'un engagement à récupérer le tuyau excédentaire d'ici le 31 mai 2016 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-411.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2016-02-036 Participation de l'inspecteur municipal adjoint à un salon spécialisé en produits municipaux;
- Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les frais de participation de l'inspecteur municipal adjoint au salon spécialisé en produits municipaux qui se tiendra à Trois-Rivières le 23 mars prochain.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.
- 2016-02-037 Adoption du second projet de règlement numéro 550-2012-01 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012
- Considérant que la municipalité de Saint-David a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;
- Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant que le règlement de zonage numéro 550-2012 nécessitait des modifications afin de permettre la classe d'usage *Service public* dans la zone A11;

Considérant qu'un premier projet du règlement numéro 550-2012-01 a été adopté le 12 janvier dernier;

Considérant qu'une assemblée de consultation a été tenue afin d'expliquer le projet de règlement et entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet.

Considérant que le second projet du règlement numéro 550-2012-01 est identique au premier projet;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond et résolu que ce Conseil adopte le second projet du règlement numéro 550-2012-01 touchant les usages permis dans la zone A11 afin de permettre les garages municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-038

Demande d'autorisation soumise à la CPTAQ par Ferme Okak inc.

Considérant que Les Fermes Okak Inc. a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ relativement aux lots 5 249 722 et 5 249 723, situés entre le rang du Ruisseau-Sud et le Petit rang ;

Considérant que selon cette demande, Les Fermes Okak désire céder les deux lots visés par la demande à un propriétaire voisin, soit Ferme C.G. Morin Inc. ;

Considérant que les deux lots visés par la demande sont séparés du reste de la terre agricole par la Rivière David et sont donc difficilement accessibles par le demandeur ;

Considérant que les deux lots visés par la demande sont cultivés par le futur acquéreur, qui possède une terre agricole contigüe à ces deux lots ;

Considérant que le morcellement demandé ne changerait en rien l'utilisation des lieux et n'aurait donc aucun impact négatif sur l'agriculture ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Jean-Marc Beauchesne et résolu que ce Conseil appuie la demande déposée à la CPTAQ par Les Fermes Okak Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-039

Autorisation et nomination d'un représentant pour la présentation d'une demande à la CPTAQ

Considérant que la municipalité désire soumettre à la Commission de protection du territoire agricole une demande visant un emplacement du lot 5 250 904;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise la présentation de cette demande à la CPTAQ ainsi que les frais s’y rattachant et désigne le maire pour signer tout document en lien avec cette demande.

Adopté à l’unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-040

Demande d’autorisation à la CPTAQ par la municipalité

Considérant que la municipalité de Saint-David a déposé une demande d’autorisation à la CPTAQ relativement au lot 5 250 094, qui correspond à la propriété sise au 140, route 122;

Considérant que la demande vise une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l’agriculture ;

Considérant que selon cette demande, la municipalité de Saint-David désire acquérir une partie du lot 5 250 094 pour y établir un garage municipal ;

Considérant que la municipalité de Saint-David utiliserait le garage déjà existant ;

Considérant que l’emplacement visé n’est pas utilisé à des fins agricoles ;

Considérant que l’emplacement visé bénéficierait de droits acquis pour une utilisation autre qu’agricole, soit pour une utilisation résidentielle ;

Considérant que la demande est donc de remplacer l’usage résidentiel par un usage public sur la partie du lot visé par la demande ;

Considérant que le potentiel agricole de l’emplacement visé par la demande est très limité ;

Considérant que le Conseil municipal a adopté le projet de règlement no 550-2012-01 visant à rendre le projet demandé conforme au règlement de zonage ;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond et appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil appuie la demande déposée à la CPTAQ par la municipalité de Saint-David.

Adopté à l’unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-041

Versement de la contribution municipale 2016 à Embellissement Saint-David

Considérant les objectifs que s’est donné Embellissement Saint-David;

Considérant qu’Embellissement Saint-David a préparé ses prévisions budgétaires pour l’année 2016 et en a remis copie à la municipalité;

Considérant qu’Embellissement Saint-David a présenté un rapport financier détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et qu’une copie de ce rapport a été remise aux membres du Conseil municipal;

Considérant qu’Embellissement Saint-David s’engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

Considérant que l’organisme présente une demande d’aide financière de 1 200 \$;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil accorde une somme de mille deux cents dollars (1 200 \$) à Embellissement Saint-David pour l'année 2016 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-97-970.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Offre de service de formation pour le Programme Pompier I

2016-02-042

Considérant l'offre de service transmise par le directeur du Service de sécurité incendie pour la formation d'un pompier volontaire;

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription, au montant estimé de 3 858 \$ plus taxes, et de participation du pompier Pascal Aubry à une formation d'officier non urbain dispensé par la firme EducExpert et affecte cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-220-00-454 et 02-220-00-310.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-043

Demande d'appui à la position de la MRC sur le projet de loi 83 (regroupement OMH)

Considérant que le projet de loi numéro 83, présenté le 1^{er} décembre dernier à l'Assemblée nationale du Québec, apporte des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec;

Considérant que l'article 67 de ce projet de loi prévoit entre autres l'insertion de l'article 58.1.1 à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de préciser notamment que :

- « Le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne »;
- « Le nouvel office est l'agent de la municipalité régionale de comté »;
- « Celle-ci est réputée avoir déclaré, à la date fixée dans le décret, sa compétence en matière de gestion du logement social en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard des municipalités que le décret détermine »;

Considérant que l'article 678.02.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire relativement, entre autres, à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social;

Considérant que les MRC ont ainsi, en vertu de cet article, la possibilité et non l'obligation de déclarer compétence dans un des domaines énumérés, dont celui de la gestion du logement social;

Considérant que, selon l'article 67 du projet de loi numéro 83, le gouvernement peut ultimement par décret imposer à une MRC cette compétence puisqu'aucune disposition ne semble prévoir qu'une MRC ait la possibilité d'accepter ou de refuser une telle délégation en matière de gestion du logement social;

Considérant que la gestion des différents offices municipaux d'habitation (OMH) sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel ne cause aucun

problème majeur et que, lorsque requis, certains offices engagent le(s) même(s) gestionnaire(s) pour optimiser la qualité des services;

Considérant que le gouvernement et les municipalités rurales mettent beaucoup d'énergie, par la mise en œuvre des différentes politiques nationales ou régionales, à maintenir un sentiment d'appartenance et à développer des services de proximité adaptés aux milieux pour favoriser une occupation dynamique des territoires;

Considérant que les membres du Conseil de la Municipalité estiment qu'il serait plus avantageux que le gouvernement analyse les possibilités de diminuer les procédures de reddition de comptes exigées aux OMH plutôt que d'en diminuer le nombre et d'en centraliser la gestion;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Sylvain Thérout et résolu :

Que ce Conseil exprime son désaccord avec le contenu du projet de loi numéro 83 concernant les pouvoirs qui seraient dévolus au gouvernement pour, entre autres, constituer, par décret, un office régional d'habitation sur le territoire de toute MRC qu'il désigne et faire en sorte que ce nouvel office succède aux offices municipaux existants.

Que ce Conseil appuie la position de la MRC de Pierre-De Saurel exprimée par la résolution numéro 2016-01-29 adoptée le 20 janvier 2016.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, au député de Richelieu, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'à la MRC de Pierre-De Saurel.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-02-044

Postes vacants au sein du Comité régional de la ruralité (CRR) et du Service de transport adapté et collectif régional (STACR)

Considérant la demande reçue de la MRC de Pierre-De Saurel concernant les postes vacants au sein du comité régional de la ruralité (CRR) et du Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

Considérant le poste d'élu municipal à pourvoir au sein du conseil d'administration du Service de transport adapté et collectif régional (STACR);

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil recommande à la MRC de Pierre-De Saurel la candidature du conseiller Robert Emond pour le poste disponible au sein du conseil d'administration du STACR.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2016-02-045

Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Robert Emond, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je, Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire